

PROCES VERBAL BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à 18 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaients présents :

Président	Monsieur BRAULT Jean-Luc		
1^{ère} Vice-président	Monsieur PAOLETTI Jacques	1^{er} membre	-----
2^{ème} Vice-présidente	Madame COCHETON Stella	2^{ème} membre	Monsieur MARTELLIERE Eric
3^{ème} Vice-président	-----	3^{ème} membre	Monsieur RACAULT Olivier
4^{ème} Vice-président	Madame DELORD Martine	4^{ème} membre	Monsieur LACROIX Eric
5^{ème} Vice-présidente	Monsieur SAUX Christian	5^{ème} membre	Monsieur CORNEVIN Bernard
6^{ème} Vice-présidente	Madame OLIVIER Christine	6^{ème} membre	Monsieur EPIAIS Jean-Pierre
7^{ème} Vice-président	Monsieur GOUTX Alain	7^{ème} membre	-----
8^{ème} Vice-présidente	Madame MICHOT Karine	8^{ème} membre	Monsieur LANGLAIS Pierre
9^{ème} Vice-président	Monsieur ROSET Jean-Jacques	9^{ème} membre	Monsieur GIBAUT Patrick
10^{ème} Vice-président	-----		
11^{ème} Vice-président	Monsieur POMA Alain		

Nombre membres du bureau :

- en exercice : 21
- présents : 17
- votants : 18

Date de convocation :

Le 13 mars 2023

Etaients absent(e)s excusé(e)s : Monsieur MARINIER Jean-François - Monsieur HENAUULT Damien - Monsieur BIETTE Bernard - Madame GOMES Zita -

Monsieur MARINIER Jean-François à Monsieur BRAULT Jean-Luc -

Madame COCHETON Stella est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Ordre du jour

I. DELIBERATIONS

Urbanisme

1. Exercice du droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section BR n°163 et 245, locaux d'activités n°2, 3 et 4 sis rue de Doulain et rue des Entrepreneurs à Contres, le Controis-en-Sologne (41700)
2. Exercice du droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section BP n°88, 89, 90 et 91 sises rue de Cheverny à Contres, le Controis-en-Sologne (41700)
3. Exercice du droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section AW n°19, 177 et 178 sises rue de la mardelle à Noyers-sur-Cher (41140)
4. Exercice du droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AX n°81 sise 6 rue Johannes GUTEMBERG, ZA des plantes à Noyers-sur-Cher (41140)

Développement économique

5. Vente des parcelles cadastrées section ZE n°59, 60, 61, 62, 63, 72, 73, 74 et 368 sises au lieu-dit la Godelle a Thenay, commune déléguée du Controis-en-Sologne au profit de la commune de le Controis-en-Sologne

Affaires diverses

Dans le cadre des délégations de pouvoirs qui ont été confiées lors du Conseil communautaire du 29 juillet 2020 et du 20 septembre 2021, le bureau s'est prononcé sur les délibérations suivantes :

Urbanisme

1. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BR N°163 ET 245, LOCAUX D'ACTIVITES N°2, 3 ET 4 SIS RUE DE DOULAIN ET RUE DES ENTREPRENEURS A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 2 février 2023 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section BR n°163 (2 440 m²) et n°245 (1 312 m²), pour les locaux d'activités n°2 (85.70 m²), n°3 (85.70 m²) et n°4 (85.80 m²) uniquement, avec une quote-part de 100 / 1 300 des parties communes sis rue de Doulain et rue des Entrepreneurs à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI Doulain représentée par Monsieur Alain LEMESLE, dont le siège se situe au 15 rue Pierre de Ronsard à Blois (41000), au prix de 179 011.20 € TTC avec des frais de commission d'un montant de 12 530.40 € TTC et les frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 2 février 2023 et enregistrée sous le n°041.059.23.U0002 concernant la vente des parcelles cadastrées section BR n°163 (2 440 m²) et n°245 (1 312 m²), pour les locaux d'activités n°2 (85.70 m²), n°3 (85.70 m²) et n°4 (85.80 m²) uniquement, avec une quote-part de 100 / 1 300 des parties communes sis rue de Doulain et rue des Entrepreneurs à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) et situées en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section BR n°163 (2 440 m²) et n°245 (1 312 m²), pour les locaux d'activités n°2 (85.70 m²), n°3 (85.70 m²) et n°4 (85.80 m²) uniquement, avec une quote-part de 100 / 1 300 des parties communes sis rue de Doulain et rue des Entrepreneurs à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI Doulain représentée par Monsieur Alain LEMESLE, dont le siège se situe au 15 rue Pierre de Ronsard à Blois (41000), au prix de **179 011.20 € TTC** avec des frais de commission d'un montant de **12 530.40 € TTC** et d'acte en sus.

2. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BP N°88, 89, 90 ET 91 SISES RUE DE CHEVERNY A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 30 janvier 2023 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section BP n°88 (863 m²), n°89 (469 m²), n°90 (110 m²) et n°91 (1 602 m²) sises rue de Cheverny à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI PIRES représentée par Madame et Monsieur Francis PIRES, dont le siège se situe au château vert à Sassay (41700), au prix de 960 000.00 € TTC avec les frais de commission d'un montant de 57 600.00 € TTC et les frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 30 janvier 2023 et enregistrée sous le n°041.059.23.U0003 concernant la vente des parcelles cadastrées section BP n°88 (863 m²), n°89 (469 m²), n°90 (110 m²) et n°91 (1 602 m²) sises rue de Cheverny à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) et situées en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la des parcelles cadastrées section BP n°88 (863 m²), n°89 (469 m²), n°90 (110 m²) et n°91 (1 602 m²) sises rue de Cheverny à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI PIRES représentée par Madame et

Monsieur Francis PIRES, dont le siège se situe au château vert à Sassay (41700), au prix de **960 000.00 € TTC** avec les frais de commission d'un montant de **57 600.00 € TTC** et les frais d'acte en sus.

3. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AW N°19, 177 ET 178 SISES RUE DE LA MARDELLE A NOYERS-SUR-CHER (41140)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 7 février 2023 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section AW n°19 (1 439 m²), n°177 (33 m²) et n°178 (2 869 m²) sises rue de la Mardelle à Noyers-sur-Cher (41140), appartenant à la SCI PIMA représentée par Madame Agathe PROULT, dont le siège se situe au 66 rue de la Mardelle à Noyers-sur-Cher (41140), au prix de 130 000.00 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 7 février 2023 et enregistrée sous le n°041.164.23.U0001 concernant la vente des parcelles cadastrées section AW n°19 (1 439 m²), n°177 (33 m²) et n°178 (2 869 m²) sises rue de la Mardelle à Noyers-sur-Cher (41140) et situées en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la des parcelles cadastrées section AW n°19 (1 439 m²), n°177 (33 m²) et n°178 (2 869 m²) sises rue de la Mardelle à Noyers-sur-Cher (41140), appartenant à la SCI PIMA représentée par Madame Agathe PROULT, dont le siège se situe au 66 rue de la Mardelle à Noyers-sur-Cher (41140), au prix de **130 000.00 € TTC**, frais d'acte en sus.

4. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AX N°81 SISE 6 RUE JOHANNES GUTENBERG, ZA DES PLANTES A NOYERS-SUR-CHER (41140)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 7 février 2023 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AX n°81 (2 573 m²) sise 6 rue Johannes Gutenberg, ZA des Plantes à Noyers-sur-Cher (41140), appartenant à la SCI DES GRAVIERES, dont le siège se situe au 37 B allée des pins à Blois (41000), au prix de 350 000.00 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 7 février 2023 et enregistrée sous le n°041.164.23.U0002 concernant la vente de la parcelle cadastrée section AX n°81 (2 573 m²) sise 6 rue Johannes Gutenberg, ZA des Plantes à Noyers-sur-Cher (41140) et situées en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AX n°81 (2 573 m²) sise 6 rue Johannes Gutenberg, ZA des Plantes à Noyers-sur-Cher (41140), appartenant à la SCI DES GRAVIERES, dont le siège se situe au 37 B allée des pins à Blois (41000), au prix de **350 000.00 € TTC**, frais d'acte en sus.

Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit pour l'ensemble des dossiers susvisés.

Développement économique

5. VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION ZE N°59, 60, 61, 62, 63, 72, 73, 74 ET 368 SISES AU LIEU-DIT LA GODELLE A THENAY, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, la commune de Le Controis-en-Sologne représentée par son Maire en exercice, Monsieur Antoine LELARGE, se porte acquéreur les parcelles cadastrées section ZE n°59 (11 249 m²), 60 (15 190 m²), 61 (15 109 m²), 62 (11 397 m²), 63 (9 712 m²), 72 (10 619 m²), 73 (5 745 m²), 74 (1 483 m²) et 368 (8 865 m²) sises au lieu-dit La Godelle à Thenay, Le Controis-en-Sologne (41700), actuellement classées en zone agricole faisant partie des réserves foncières de la Communauté de communes Val de Cher-Controis. Il est proposé au Conseil de céder ces parcelles au prix de 40 000.00 € HT l'ensemble.

Vu la délibération n°2022-0118 du Conseil municipal de la commune de Le Controis-en-Sologne en date du 27 janvier 2022,

Vu l'avis du services des domaines en date du 1^{er} mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de vendre les parcelles cadastrées section ZE n°59 (11 249 m²), 60 (15 190 m²), 61 (15 109 m²), 62 (11 397 m²), 63 (9 712 m²), 72 (10 619 m²), 73 (5 745 m²), 74 (1 483 m²) et 368 (8 865 m²) sises au lieu-dit La Godelle à Thenay, Le Controis-en-Sologne (41700), actuellement classées en zone agricole au profit de la commune de Le Controis-en-Sologne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Antoine LELARGE, dont le siège se situe Place du 8 Mai 1945 à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) au prix de 40 000 € HT l'ensemble. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé(e) à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

La séance est levée à 18 h 50

Fait à le Controis-en-Sologne, le 20 mars 2023

Le Président

Jean-Luc BRAULT

